

MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES PROJETS D'ARRÊTÉS PORTANT SUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2022-2023 EN CHARENTE-MARITIME

Le code de l'environnement confie au Préfet le soin de fixer par arrêtés les modalités liées à la campagne de chasse 2022-2023.

- Arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-Maritime ;
- Arrêté fixant les prescriptions relatives à l'agrainage pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-maritime ;
- Arrêté fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-maritime ;
- Arrêté fixant les minimums et maximums à prélever pour les espèces « grands gibiers », soumises à plan de chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-Maritime ;
- 2 Arrêtés relatifs aux Plans de Gestion cynégétique Lièvre, Faisan, Perdrix pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-maritime : Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique « Lièvre brun », et Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique « Faisan » et « Perdrix ».


Les projets d'arrêté mis en consultation auprès du public ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 25 avril 2022.

Les projets d'arrêté reconduiraient majoritairement les mesures fixées lors de la précédente saison de chasse.

Suite à la consultation du public sur les projets d'arrêtés, effectuée du 29 avril au 19 mai 2022 sur le site internet des services de l'État, 92 mails ont été relevés. 65 remarques portent sur une opposition à la pratique de la vénerie sous terre du Blaireau et 15 remarques portent sur une opposition complète à la pratique de la chasse ; 12 sont favorables la vénerie sous terre et la chasse.

Considérant les éléments apportés dans le rapport de synthèse, le nombre d'équipage de vénerie sous-terre dans le département porté à 6 et les bilans demandés dans l'arrêté depuis la campagne 2020-2021 (article 8), les arrêtés préfectoraux pour la campagne cynégétique 2022-2023 de la Charente-Maritime ont été approuvés sans modification.

Le *24 mai 2022*


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service Eau, Biodiversité
et Développement Durable

Yann FONTAINE